

Monitoring de l'interdiction de mise à disposition des sacs plastiques à usage unique en Wallonie

Résumé opérationnel

1 LA RÉGLEMENTATION

L'interdiction des sacs en plastique à usage unique, dans les commerces wallons, est définie par le Décret du 27 juin 1996 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2017. L'usage d'un sac en plastique à usage unique pour l'emballage de marchandises alimentaires ou non-alimentaires, est désormais proscrit en magasin et lors du passage en caisse. Tous les commerces de détails sont soumis à l'interdiction, c'est-à-dire l'ensemble des points de vente au public, qu'ils soient couverts ou non. Sont encore autorisés les sacs réutilisables qui sont définis comme :

- Ayant une épaisseur minimale de 60 µm
- Pouvant être réutilisés au minimum 20 fois pour le même but dans des conditions d'utilisation normalement prévisibles, sans altération
- Pouvant être nettoyés ou réparés en cas de besoin

Sont également autorisés :

- Les sacs destinés à l'emballage de denrées alimentaires humides ou liquides, pour autant que ces sacs soient scellés au comptoir de service, qu'ils comportent une teneur minimale en matière biosourcée de 40% et soient compostables à domicile.
- Les sacs destinés à l'emballage de plantes et d'animaux aquatiques.

Les sacs destinés à l'emballage primaire de fruits et légumes vendus en vrac ont été autorisés jusqu'au 1^{er} mars 2020, pour autant qu'ils comportent une teneur minimale en matière biosourcée de 40% et soient compostables à domicile.

2 OBJET ET MÉTHODE

L'étude a été commanditée par le Service Public de Wallonie, DGARNE, Département des Sols et des Déchets et réalisée par Comase, société de consulting indépendante.

L'étude a pour objet le monitoring de la mise en œuvre de l'interdiction des sacs en plastique à usage unique lors d'achats dans les commerces de détail. Afin d'obtenir une estimation des quantités de sacs en plastique, qui soit représentative de la situation en regard de l'interdiction, 80 points de mesures ont ainsi été sélectionnés sur base de trois critères :

- 16 points de mesures par province afin d'assurer une répartition géographique équilibrée en Wallonie,
- Une répartition démographique équilibrée,
- Une répartition entre 8 secteurs.



La participation des commerces à l'étude est libre.

Le respect de l'interdiction d'utiliser des sacs en plastique à usage unique a été mesuré 3 fois au cours de l'étude, au printemps 2019, à l'automne 2019 et au à l'automne 2020, par un consultant qui a visité le commerce. L'épaisseur de chaque type de sac a été mesurée à l'aide d'un micromètre. Ceci a permis d'élaborer un suivi dans le temps de la consommation des sacs en plastique dans les points de mesure.

En corolaire, l'étude a pour objet d'identifier les alternatives aux sacs en plastique, utilisées et leurs caractéristiques.

3 PRINCIPAUX RÉSULTATS

LES QUANTITÉS DE SACS MISES À DISPOSITION DES CLIENTS PAR LES 80 COMMERCES

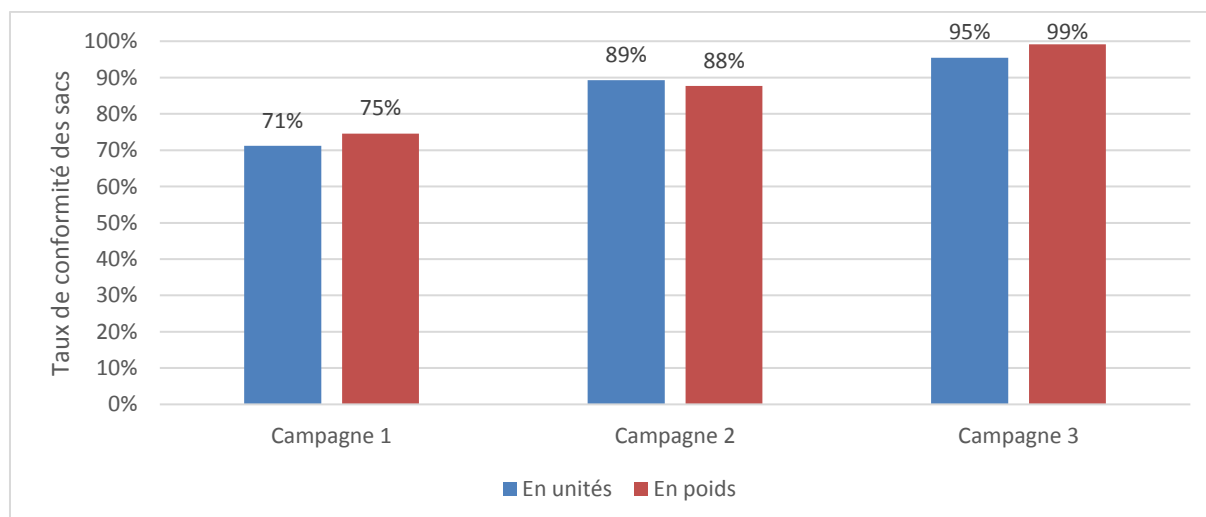
50% des commerces mettent à disposition des sacs de caisse en plastique et environ 4% proposent également d'autres types de sacs. Nous avons observé une diminution du nombre de commerces qui ont recours à des sacs en plastique entre les deux premières campagnes de mesure. En revanche, la crise du Covid-19 a conduit certains d'entre eux à recourir, à nouveau, à l'utilisation de ces sacs.

Le nombre de sacs de caisse utilisés au cours des 6 derniers mois par les 80 commerces diminue au fur et à mesure des campagnes de monitoring. Ainsi, lors de la première campagne, ce sont près de 300.000 sacs de caisse en plastique qui avaient été mis à disposition par les 80 commerces. Lors de la troisième campagne, ce nombre n'était plus que d'environ 190.000 unités, soit une baisse de 37%. L'interdiction d'utilisation des sacs plastiques à usage unique pour l'emballage primaire des fruits et légumes conduit à une quasi-disparition des autres sacs, passant ainsi de 188.000 unités lors de la 1^{ère} campagne de mesure à moins de 4.000 unités lors de la 3^{ème} campagne de mesure.

Cette diminution du nombre de sacs se traduit également au niveau de la masse de plastique. Ainsi, les sacs utilisés au cours des 6 derniers mois représentaient 12,2 tonnes lors de la première campagne de mesure et 10,1 tonnes lors de la dernière, soit une diminution de 17,5% en 18 mois. La diminution est moindre quand les données sont mesurées en termes de poids que de nombre étant donné, d'une part, que l'épaisseur des sacs réutilisables est plus élevée et, d'autre part, que les sacs réutilisables sont souvent de plus grandes dimensions ; la disparition des sacs très légers destinés à l'emballage primaire des fruits et légumes conduit également à ce résultat.

LE TAUX DE CONFORMITÉ

Le taux de conformité des sacs à la réglementation wallonne a considérablement progressé au cours du monitoring. Il atteint désormais 95% du nombre de sacs utilisés au cours des 6 derniers mois et 99% de la masse de plastique qui correspond aux sacs utilisés.





Lors de la dernière campagne de mesure, tous les sacs utilisés par les commerces non spécialisés, dont les grandes et moyennes surfaces, sont conformes à la réglementation wallonne.

Le pourcentage de sacs légers ou très légers, c'est-à-dire ne correspondant pas à la norme européenne de sacs réutilisables, à savoir d'une épaisseur d'au moins 50 µm, est très faible : 3,6% en termes d'unités et 0,8% en termes de poids de plastique lors de la dernière campagne de mesure. Les sacs de caisse qui ne répondent pas à la norme européenne sont principalement mis à disposition par les commerces du secteur des biens culturels et de loisirs et ceux du secteur de l'habillement, pour lequel aucune amélioration n'est réellement constatée.

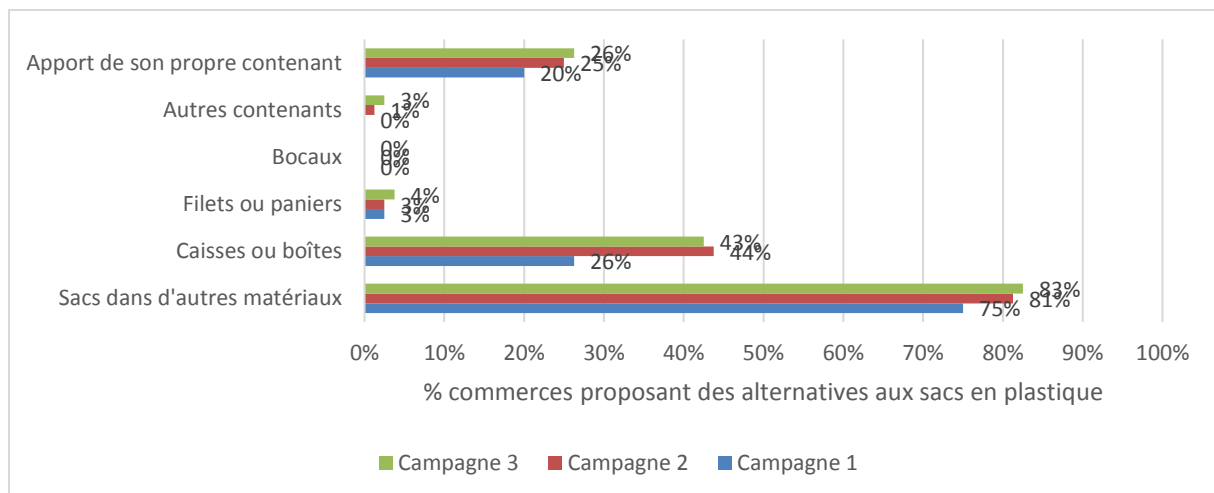
Ces progrès quant à la conformité des sacs utilisés conduisent 83% des commerces à être en totale conformité par rapport à la réglementation wallonne relative à l'interdiction des sacs en plastique à usage unique. Ce taux était de 71% lors de la première campagne de mesure.

Ces résultats sont à mettre en regard des pratiques antérieures : 75% des commerces avaient recours à des sacs en plastique à usage unique, la plupart d'entre eux (70%) les distribuant systématiquement ou de façon très fréquente. Dans plus de 90% des cas, cette pratique a aujourd'hui disparu.

LES ALTERNATIVES AUX SACS EN PLASTIQUE

93% des commerces proposent des alternatives aux sacs en plastique. Or, selon les déclarations des commerces, ils n'étaient que 51% à proposer de telles alternatives avant le 1^{er} décembre 2016, ce qui témoigne d'une évolution notable des pratiques.

L'alternative privilégiée est la fourniture de sacs dans d'autres matériaux, que proposent dorénavant 83% des 80 commerces. Il s'agit dans la plupart des commerces¹ de papier kraft, à l'exception des commerces de bricolage, jardinage et de textile de maison. On trouve également du non tissé proposé par le secteur de l'habillement et les grandes et moyennes surfaces principalement. Enfin, la moitié de ces dernières propose également des alternatives en tissu ou en toile de jute.



43% des commerces proposent des caisses ou des boîtes pour remplacer les sacs en plastiques. Cette alternative est principalement le fait des grandes et moyennes surfaces non spécialisées, des commerces de bricolage, jardinage et textile de maison ainsi que des commerces alimentaires spécialisés.

Enfin, la moitié environ des commerces non spécialisés et des commerces alimentaires spécialisés autorise l'apport de son propre contenant.

¹ 90% des commerces qui proposent des sacs dans d'autres matériaux, mettent à disposition des sacs en papier kraft.



L'INFORMATION DES COMMERCES

L'information des commerces s'améliorée au cours de la période de monitoring. Ainsi, moins de la moitié des commerces s'estimait bien informée de la législation wallonne lors de la première campagne de mesure alors qu'ils sont près de deux tiers lors de la dernière campagne. Cette mesure peut comporter un biais lié au fait que chaque commerce a été visité trois fois par un consultant qui a analysé la conformité des sacs et pu informer le commerce de la réglementation wallonne.

L'amélioration touche tous les types de commerces, indépendants ou appartenant à une chaîne de magasins. Elle touche également toutes les tailles de commerces mais les commerces de petite taille, c'est-à-dire occupant peu de personnel, semblent moins bien informés que les autres. La différence lors de la 3^{ème} campagne de mesure n'est cependant significative qu'avec un risque d'erreur de 8%.

Les commerces sont principalement informés par la presse (70%), l'enseigne commerciale ou le réseau de franchise (30%) et internet (29%). Les services publics, régionaux ou communaux, sont peu fréquemment cités comme sources d'information, mais la qualité de leur information est perçue très positivement par les commerces.

L'INFORMATION DES CLIENTS

Selon l'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif aux sacs en plastique, les commerces sont tenus d'informer leurs clients de manière claire et régulière, au moins durant une période de 15 jours consécutifs, des dispositions prises en vue de favoriser le recours à des alternatives et aux sacs en plastique réutilisables, lorsqu'ils prévoient des sacs de ce type.

Cette obligation d'information des clients n'est respectée que par une minorité de commerces. Ainsi, seul un quart des commerces informe en permanence ses clients et 10% proposent une information périodique le plus souvent d'au moins 15 jours, de sorte qu'on peut estimer que l'obligation d'information est respectée par environ un tiers des commerces. S'il y a eu une amélioration entre les deux premières campagnes de mesure, nous n'enregistrons pas d'évolution notable entre les deux dernières campagnes.

Les commerces indépendants ou franchisés ainsi que ceux implantés dans des communes de petite taille respectent moins l'obligation d'information figurant dans la réglementation wallonne.

Parmi les raisons invoquées pour justifier l'absence de respect des obligations d'information, l'ignorance est la plus souvent citée (72%). Il est à remarquer que près d'un commerce sur cinq affirme connaître cette obligation mais ne souhaite y souscrire.

Le Service Public de Wallonie a développé un kit d'information que les commerces peuvent utiliser pour informer leurs clients. Sa notoriété progresse mais reste faible (35%) eu égard au fait que chaque commerce a reçu un kit lors de la première campagne de mesure. Le taux d'utilisation par les commerces de l'échantillon, qui ont donc reçu le kit, est de 20%.